



# Départs anticipés de fin de carrière

## LETTRE OUVERTE A LA DIRECTION . . .



Madame le  
Président,

A l'occasion du  
Comité Central  
d'Entreprise de ce  
11 septembre, la  
CGT vous a  
interrogée sur  
l'incidence du  
décret du 18 juillet  
2008 portant sur la  
prime de départ,  
modifiant l'article  
R.1234-2 du Code  
du travail.

**Faute de  
réponse en  
séance, nous  
vous  
approchons à  
nouveau . . . .**





## IDL POUR 2009

### 3.2. Date de départ

Après accord du responsable hiérarchique, le départ a lieu en principe dans les deux mois suivant la date d'anniversaire du salarié ou –pour les collaborateurs nés le 1<sup>er</sup> jour du mois- dès le jour de leur date anniversaire.

Toutefois, afin de permettre, si nécessaire, la validation complète des trimestres au titre de l'assurance vieillesse Sécurité Sociale, qui s'effectue par trimestres civils, il est conseillé de positionner la date de départ le 1<sup>er</sup> jour d'un trimestre civil (1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> octobre).

Le départ anticipé de fin de carrière emporte cessation d'un commun accord du contrat de travail. La date prise en compte pour la cessation du contrat de travail est le dernier jour du mois travaillé, le départ effectif intervenant le 1<sup>er</sup> du mois suivant.

## IDL POUR 2008

### 3.2. Date de départ

Après accord du responsable hiérarchique, le départ a lieu en principe dans les deux mois suivant la date d'anniversaire du salarié.

Le départ anticipé de fin de carrière emporte cessation d'un commun accord du contrat de travail. La date prise en compte pour la cessation du contrat de travail est le dernier jour du mois travaillé, le départ effectif intervenant le 1<sup>er</sup> du mois suivant.

Bien que cette information ne soit aucunement contractuelle, elle est le fruit de vos seuls services et aucunement validée par une quelconque Organisation Syndicale, nous souhaiterions en connaître la raison.

Pourquoi les départs ne pourraient être que le 1<sup>er</sup> jour d'un trimestre civil ?

En effet, LCL verse les cotisations en lieu et place du salarié, cette restriction cache-t-elle quelque chose ?

Je vous souhaite bonne réception de la présente.

Dans cette attente, recevez, Madame le Président, l'expression de nos sentiments distingués.



Michel GUTIERREZ  
RSN CGT LCL

Retrouvez **LES INFOS CGT** sur le blog **CGT LCL ( Le Crédit Lyonnais )** [www.brefinfoscgt.org](http://www.brefinfoscgt.org)